

## Les conditions







### Le véhicule :

- Avoir un rétroviseur droit orienté pour l'accompagnateur.
- Avoir un disque AAC fixé à l'arrière gauche de la voiture puis le retirer quand l'apprenant n'est plus au volant.
- Possibilité de rajouter un second rétroviseur central ainsi qu'un second rétroviseur droit.



### Le livret d'apprentissage :

- Document à la fois officiel et pédagogique, indispensable et obligatoire pour la période d'apprentissage et d'accompagnement.
- Il est fourni par l'établissement de conduite.
- Possession de l'attestation de fin de formation initiale et l'extension de garantie.
- Une fois validée, il sert d'autorisation de conduite (comme un permis) en France uniquement.
- Il sert de lien entre les différents accompagnateurs et l'enseignant de la conduite.
- Il doit être accompagné du formulaire de demande de permis 02 (ou de sa copie).
- **Interdiction de circuler sans le livret.**

	 Conditions normales	 Temps de pluie ou autres précipitations
AUTOROUTE 	110	100
AUTOROUTE URBAINE 	100	100
AUTRES ROUTES 	80	80
AGGLOMERATION 	50	50

## CONDUITE

# CS

SUPERVISEE



## Les acteurs

### L'élève :

- 18 ans minimum.

### L'accompagnateur :

- + de 5 ans de permis (nombre de points indifférent) sans interruption.
- Ne pas avoir été condamné pour homicide et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'un état alcoolique, délit de fuite, refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter conduite sous le coup d'une suspension ou d'une annulation du permis.
- Etre sobre.
- Etre mentionné dans le contrat signé avec l'établissement de conduite.
- Participer au rendez-vous préalable.
- Possibilité d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

### L'assureur :

- Avoir établi un contrat pour CS avec l'assurance.
- Avoir fourni à l'assureur l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

### Les textes réglementaires :

- Articles R.211-3 à R.211-6
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.



## Avantages

La conduite supervisée apporte de grands avantages chez les jeunes désireux de prendre la route en poursuivant une formation afin d'acquérir une plus grande expérience.

### Confiance :

- Elle permet de pouvoir prendre confiance en soi au fil des kilomètres.
- Un apprentissage moins « stressant » car vous avez la possibilité de conduire un grand nombre d'heure avec un proche (famille ou ami).

### Une meilleure réussite :

- La conduite supervisée vous prépare aussi à l'examen pratique du permis de conduire.
- Elle augmente fortement les chances de votre réussite à l'épreuve de conduite. 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

### La conduite supervisée est un choix que l'on peut faire à tout moment de la formation.

Pas de contrainte de durée...contrairement à la conduite accompagnée.

### Moins d'accidents :

- Réductions d'accidents pour les conducteurs issus de la formation traditionnelles au cours des premières années de conduite.
- Apprendre à son rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien.

## Se former dans la durée



Une évaluation de départ d'une durée d'1h (dynamique ou informatique). Arrêté du 05 Mars 1991

Une formation théorique « CODE » pour la préparation à l'épreuve théorique générale (entraînement sur dvd, cours vidéo, entraînement à la maison et stage code).

Une formation pratique (cour de conduite) 20h minimum en boîte manuelle ou 13h en boîte automatique.

Epreuve « du code » obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant par un bilan de conduite. L'établissement et l'enseignant délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).  
2 possibilités de passer en conduite supervisée.

L'avoir demandé lors de l'inscription ou à tout moment dans la formation.

Après un échec à l'épreuve pratique.

La phase de conduite avec les accompagnateurs débute par un rendez-vous préalable d'une durée de 2h. (1h de conduite + 1h de bilan personnalisé)

Il réunit l'élève installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser « le passage de relais » entre l'enseignement de la conduite et l'accompagnateur.

A la fin de cette séance, le guide de l'accompagnateur est remis à l'accompagnant, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

La phase de conduite est illimité le temps du code valide. (5ans)  
Au cours de cette phase, un bilan de conduite avant le passage du permis et après 1000 kms.